

# Le marquage CE et les tubes et raccords en PVC

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, le règlement produit de construction impose à tous les produits relevant de cette réglementation l'émission d'une déclaration de performance et l'apposition du marquage CE.

Les tubes et raccords en PVC destinés aux applications d'évacuation des eaux usées, d'assainissement et d'adduction d'eau entrent dans le champ de la réglementation des produits de construction (RPC).

**Pourtant le marquage CE ne peut pas être apposé sur ces produits car les normes harmonisées pour les tubes et les raccords en PVC sont encore en cours d'élaboration par le CEN (Comité européen de normalisation).**

### De ce fait :

➔ Les fabricants de tubes et raccords en PVC ne peuvent apposer le marquage CE aux éléments de canalisation (tubes et raccord) pour aucune des applications c  
ouvertes (évacuation, assainissement ou pression);

➔ De même aucune déclaration de performance (DOP) pour les tubes et raccords en PVC ne peut être émise;

➔ **Les canalisations en PVC seront prescrites et mises sur le marché selon les normes et marques actuellement en vigueur sur le marché français.**

Cette situation perdurera jusqu'à ce que les normes harmonisées aient été élaborées au CEN, et publiée au Journal Officiel de la CE.

Le Syndicat des tubes et raccords en PVC contribue avec le Comité Européen de normalisation et la Commission Européenne aux travaux pour finaliser les normes harmonisées pour les tubes et raccords en PVC qui permettront alors le marquage CE.